

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 964 portant rétrocession d'une partie d'un terrain affecté à l'autorité militaire.

n° 964

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCALDate de publication
21 septembre 1948Numéro JO
n° 9 du 30/09/1948Date du numéro
30 septembre 1948

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884: Vu le décret du 29 juillet 1924 sur le régime des terres domaniales à la Côte française des Somalis

Vu l'arrêté d'application en date du 8 décembre 1925 du décret susvisé : Vu l'arrêté n° 268 du 6 mai 1944 affectant à l'autorité militaire une parcelle de terrain de 531.000 mètres carrés à l'Arta

Vu l'accord du commandant supérieur des troupes de la Côte française des Somalis don né par lettre n° 1134 du 9 juin 1948

Vu le décret du 9 novembre 1945 portant création d'un Conseil représentatif de la Côte française des Somalis, plus spécialement l'article 46, alinéa 7

Sur le rapport du chef du service des domaines

Le Conseil privé entendu dans sa séance du 11 septembre 1948,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Est rendue exécutoire la délibération du Conseil représentatif de la Côte française des Somalis en date du 11 août 1918 relative a la rétrocession à État français d'une parcelle de terrain d'une superficie de 67.500 mètres carrés telle quelle est déterminée sur le plan ci-annexé. Comprise dans un terrain d'une superficie de 531.000 mètres carrés sis à l'Arta affecté à l'autorité militaire par arrêté n° 268 en date du 6 mai 1941. Art. 2. — Le présent arrêté sera enregistré et publié partout où besoin sera et inséré au Journal officiel de la colonie.

Signé : LIURETTE.